

Troisième avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et
l'association sans but lucratif « Fundamental »

Entre les soussignés :

- **L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

- **L'association sans but lucratif « Fundamental », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association » d'autre part,**

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 24 juillet 2019 entre parties :

Article 15.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 5.000.-euros est accordée à l'association afin d'établir une stratégie de communication et de développement des publics pour les éditions à venir.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association « Fundamental » en 2021 s'élèvera donc à 66.200.- euros

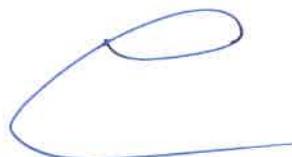
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 DEC. 2021**

Pour l'association



Steve Karier
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

